RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

COMPTE RENDU SUCCINCT

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoints au Maire (*) : **Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étiennette LE BÉCHEC.**

Conseillers Municipaux (*) : **Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Ginette FIFI-LOYALE (arrivée à 21h en cours de question 4), Mohamed BANNOU, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA, Irène CORNUAU, Philippe CHANIAUD.**

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Pasionaria ENEDAGUILA, Camille PRÉVOST.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillère Municipale : **Océane USTASE.**

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Ginette FIFI-LOYALE : Françoise GONZALEZ (jusqu'à 21h, en cours de question 4).
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.
Stéphane VERNEREY : Claire LE BERRE.
Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Françoise MENDY LASCOT : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Florent BATIER : Océane USTASE.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

****

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

QUESTION DIVERSE

Roland CHANUDET

Nous avons reçu une information qui amène ma question : la distribution du numéro de juillet-août 2025 du magazine municipal « Franconville le Mag' », initialement prévue autour du 27-28 juin, pourrait être décalée de quelques jours, le Service communication de la commune cherchant à la ramener aux alentours du 1er juillet.

Ayant la garde de mes petits enfants pendant les congés estivaux, je souhaiterais comprendre pourquoi on n'anticipe pas la distribution du magazine plus tôt, les activités étant justement présentées dans l'édition du Mag' de juillet-août. Il ne s'agit pas d'incriminer les équipes qui font par ailleurs un super travail pour communiquer sur nos évènements, mais dans ce cas précis, quelles sont les raisons d'un envoi si tardif alors même que ce numéro du magazine informe des festivités estivales ?

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025.

Xavier MELKI (Maire)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES - OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – EXERCICES 2019 ET SUIVANTS - CONTRÔLE n° 2024-001548 - RAPPORT N° 2025-0009 R.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de présenter les observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, suite au contrôle initié par ses services.

La commune ayant été informée par courrier en date du 29 janvier 2024 de l'ouverture d'un contrôle initié par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France, pour les exercices 2019 et suivants.

Par lettre du 13 novembre 2024, un rapport d'observations provisoires, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Franconville (cahier 1 : organique) a été remis à la commune. Le 13 décembre 2024, la commune a adressé ses observations sur ce rapport provisoire.

Le 4 avril 2025, le délai de contradiction prévu par le code des juridictions financières étant écoulé, la chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France a arrêté ses observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, dans un délai d'un mois, la commune a adressé au greffe de la juridiction, une réponse écrite à ces observations définitives. Cette réponse, qui engage la seule responsabilité du Maire, a été adressée à la CRC le 2 mai 2025.

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a donc communiqué son rapport d'observations définitives, pour lequel M. le Maire a adressé une réponse, le 30 avril 2025.

Ce rapport et les réponses aux observations, reçus le 11 juin 2025, ont été transmis aux différents membres de l'Assemblée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal PREND ACTE de l'organisation d'un débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, PREND ACTE de la communication à l'ensemble des membres du Conseil municipal des observations définitives sur la gestion de la Commune de Franconville pour la période 2019-2023, PRÉCISE que ledit rapport est communicable aux tiers à compter de la tenue de cette assemblée et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

QUESTION N°3

OBJET FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024 – BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver le compte de gestion 2024 de la Ville tel qu'il a été tenu par la comptable publique.

Le compte de gestion retrace les opérations effectuées par la comptable publique. Il est en parfaite concordance avec le compte administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la MAJORITÉ des votants, AVEC L'ABSTENTION du Groupe « Franconville en Action ! », le Conseil APPROUVE le compte de gestion 2024 de la Ville, joint à la délibération.

Le compte de gestion 2024 de la ville, dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 5 240 296,28 € se décompose comme suit :

- **Section d'investissement : - 2 790 311,98 €**
- **Section de fonctionnement : 8 030 608,26 €**

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024 - BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le compte administratif 2024 de la ville.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la MAJORITÉ des votants, AVEC L'ABSTENTION du Groupe « Franconville en Action ! », le Conseil Municipal ADOPTE les résultats du compte administratif 2024 de la Ville sont tels que résumés ci-dessous :

- **Section d'investissement : - 2 790 311,98 €**
- **Section de fonctionnement : 8 030 608,26 €.**

Les montants des restes à réaliser sont les suivants :

- **Dépenses : 2 929 811,87 €**
- **Recettes : 1 803 341,85 €.**

QUESTION N°5

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025 - BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024.

Par la délibération n°3 du 27 mars 2025, le Conseil municipal a repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 conformément à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune doit ensuite délibérer sur l'affectation des résultats après le vote du compte administratif indépendamment de la reprise anticipée des résultats.

L'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice.

Pour l'affectation en réserves, l'exécution dea décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération

affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte administratif de l'exercice, pour en justifier les recettes. »
La clôture de l'exercice 2024 fait apparaitre un résultat de fonctionnement de 8 030 608,26 € qui est affecté pour :
- 3 000 000 € à la section de fonctionnement à l'article « R002 » (résultat de fonctionnement reporté)
- 5 030 608,26 € à la section d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
Et un solde d'exécution de la section d'investissement de 2 790 311,98 € qui est repris à l'article « D001 » (résultat d'investissement reporté).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la MAJORITÉ des votants, AVEC L'ABSTENTION du Groupe « Franconville en Action ! », le Conseil Municipal AFFECTE les résultats définitifs de l'exercice 2024.
Les inscriptions suivantes ont été faites au budget primitif 2025 :
Le compte de gestion 2024 de la ville, dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 5 240 296,28 € se décompose comme suit :

- **Section d'investissement : - 2 790 311,98 €**
- **Section de fonctionnement : 8 030 608,26 €.**

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES – MODIFICATION DES RÈGLES ET DES DURÉES DES AMORTISSEMENTS – BUDGET VILLE.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet d'adjoindre de nouvelles catégories des biens amortissables et leurs durées respectives d'amortissement.
Il s'agit de modifier la délibération relative aux amortissements prise en 2021 afin d'y ajouter l'amortissement de biens qui n'y figuraient pas tels que les immeubles de rapport, le matériel de téléphonie, les frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ainsi que d'allonger la durée des autres immobilisations corporelles pour certains types de biens afin qu'elles soient en adéquation avec la durée d'utilisation des biens.
L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.
Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire (article R2321-1 du CGCT) à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article R. 132-15 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe, elles correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur un an au prorata temporis à compter de l'acquisition des biens est fixé à 750 € TTC.
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE les nouvelles catégories des biens amortissables et leurs durées respectives d'amortissement.

QUESTION N°7

OBJET : FINANCES – ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR.

Françoise GONZALEZ

Lorsque la comptable publique, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, elle est fondée à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.
Pour rappel, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous n'implique pas l'abandon total des créances. Si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait à la Comptable Publique de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.
Il s'agit d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant des produits communaux titrés pour les années de 1996 à 2023 conformément à la liste transmise par la Comptable Publique. Pour l'ensemble de ces demandes, la Comptable Publique a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.
La somme de **69 999,72 €** correspond au détail suivant :

- Répartition des non valeurs par activité :

Activité	Montant
Restauration scolaire	1 390,35 €
École de musique	137,07 €
Médiathèque	172,30 €
Centres de loisirs	344,90 €
Centre Municipal de Santé	1 893,77 €
Occupation du domaine public	11 834,61 €
Revenus des immeubles	53 725,03 €
Patinoire	182,40 €
Remboursement trop perçu sur rémunération	59,69 €
Divers	259,60 €
	69 999,72€

- Répartition des non valeurs par année d'émission de titres :

Année	Montant
1996	11 834,61 €
2004	59,63 €
2006	4592,00 €
2007	88,50 €
2009	43 221,41 €
2010	1 394,41 €
2011	8 267,83 €

2012	414,04 €
2014	117,35 €
2020	0,34 €
2023	9,60 €
Total	**69 999,72 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal ADMET en non-valeur les états de créances irrécouvrables d'un montant total de 69 999,72 € annexés au dossier.

QUESTION N°8

OBJET : FINANCES – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 7 260 000 € DESTINÉ AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION ET DE LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON ENTRE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet la contractualisation d'un emprunt de 7 260 000 € destiné au financement de l'extension et de la réhabilitation de l'école Epine Guyon entre la commune de Franconville-la-Garenne et la caisse des dépôts et consignations.

Compte tenu de l'extension et de la réhabilitation de l'école Epine Guyon, le recours à l'emprunt à hauteur de 7 260 000 € est nécessaire pour couvrir le financement d'une partie de ce projet.

Les caractéristiques de l'emprunt de 7 260 000 € composé de deux lignes de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt transformation écologique	Prêt transformation écologique
Montant du contrat de prêt :	4 283 400 €	2 976 600 €
Durée du contrat de prêt :	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,4%	0,4%
Taux d'intérêt annuel :	Taux du livret A+ 0,4% de marge Soit 2,8% au 26 juin 2025	Taux du livret A+ 0,4% de marge Soit 2,8% au 26 juin 2025
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode de révisabilité :	Simple révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	Simple révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance
Mode d'amortissement :	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Commission d'instruction :	2 570 €	1 780 €
Pénalité de dédit	1%	1%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de financement de 7 260 000 € de la caisse des dépôts et consignations. Cette recette sera imputée sur le compte suivant :

- **1641 (emprunts en euros) : 7 260 000 €.**

QUESTION N°9

OBJET : FINANCES – CRÉATION ET SUPPRESSION DE TARIFS MUNICIPAUX – MAISONS DE PROXIMITÉ.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la création de nouveaux tarifs et les modifications des tarifs existants pour les prestations délivrées par les maisons de proximité.
Le maire bénéficie d'une délégation, accordée en séance du 29 septembre 2022, dans le cadre de l'article L.2122-22-2° du CGCT, pour modifier les tarifs existants dans une limite de 3 %. Toute variation inférieure à ce seuil est donc adoptée par décision du maire et non par délibération. Toute création de tarif est de la compétence exclusive du conseil municipal.
Les tarifs pour les ateliers et les sorties payantes des maisons de proximité ont été précisés pour en renforcer la lisibilité.
Ces tarifs sont recensés dans le document ci-joint annexé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE les nouveaux tarifs.

QUESTION N°10

OBJET : FINANCES – CRÉATION DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES FOULÉES NOCTURNES.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet de proposer au Conseil municipal la création de tarifs supplémentaires pour les inscriptions aux Foulées nocturnes.
La Ville organise chaque année depuis 2015 (excepté en 2020), les Foulées nocturnes.
Cet évènement sportif qui a regroupé 903 coureurs pour la 9ème édition en 2024 (636 adultes et 267 enfants), fait de plus en plus d'adeptes. Les recettes issues des inscriptions permettent à la Ville de verser une subvention à la Ligue contre le cancer, pour l'opération *Octobre Rose*.
Aussi, en 2024, la course de 10 km a été labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) avec le Label Bronze.
Cette labellisation implique notamment d'appliquer des tarifs préférentiels pour les licenciés FFA participant à cette course de 10 km, avec une différence à minima de 2 € (deux euros).
Par ailleurs, afin d'optimiser le flux des inscriptions pour que celles-ci se fassent en grande majorité en amont de la course, un tarif d'inscription plus élevé le jour de la course est proposé.
Ce dernier devra également être décliné pour les licenciés FFA.
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

Libellé	Tarif
Inscription individuelle course 10 km – licencié FFA (Fédération Française d'Athlétisme)	11 €
Inscription individuelle jour de course - 5 km ou 10 km	25 €
Inscription individuelle jour de course - 10 km - licencié FFA (Fédération Française d'Athlétisme)	20 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE les tarifs supplémentaires pour les inscriptions aux Foulées nocturnes.

QUESTION N°11

OBJET : FINANCES – AJUSTEMENT DES MODALITÉS DE FACTURATION DU FORFAIT DES STAGES SPORTIFS POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES.

Sabrina FORTUNATO

Dans le cadre de la participation aux stages sportifs proposés par le service des Sports de la ville lors des petites vacances scolaires, la présente note de synthèse a pour objet de permettre l'inscription à une seule activité sportive au tarif forfaitaire de 15 euros par semaine.

Le service des Sports propose un programme d'activités sportives qui permet aux jeunes de Franconville-la-Garenne, scolarisés du CP au CM2, de participer à des stages de découverte d'une ou plusieurs activités sportives durant les petites vacances scolaires.

Ces stages sont encadrés par les éducateurs sportifs de la commune et se déroulent principalement au sein des installations de la ville.

Lors de ces stages, les jeunes ont la possibilité de s'initier à différentes pratiques sportives telles que le patinage sur glace, les sports de raquettes, les sports collectifs, l'escalade, le VTT….

Les inscriptions à ces stages sportifs s'effectuent en ligne depuis le Portail Famille.

A ce jour, l'inscription à un stage sportif lors des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps est soumise à un tarif forfaitaire unique de 30 €, que l'enfant participe à l'activité du matin ou de l'après-midi seulement ou bien aux deux.

Le fait d'établir un tarif par activité (celle du matin ou de l'après-midi), par semaine et non plus uniquement par semaine de stage sportif permettra :

- d'élargir l'accessibilité aux activités sportives de nos jeunes Franconvilloises et Franconvillois ;
- d'optimiser le coût d'inscription pour les familles ;
- de favoriser l'inscription à des activités sportives de second choix.

Enfin, à chaque période de stage sportif, ce sont huit activités sportives différentes qui sont proposées aux enfants de la ville pour un nombre théorique de 180 places disponibles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la création du tarif pour une semaine de stage sportif pour une activité.

QUESTION N°12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En détail, il convient de :

- créer un poste à temps non complet d'ATSEM au sein du groupe scolaire de l'Epine Guyon suite à une ouverture de classe à partir de l'année scolaire 2025/2026
- d'adapter les temps de travail des professeurs du conservatoire au regard des inscriptions formalisées pour la rentrée 2025/2026.
- Créer un poste au sein du service des affaires générales pour anticiper un départ à la retraite le 1er novembre 2025, le poste est créé à partir du 15 juillet 2025. Au 1er novembre 2025, le poste de l'agent qui prend sa retraite sera supprimé.

L'annexe de la présente délibération présente les grades et conditions particulières des postes ainsi que la date des modifications, soit pour la présente délibération à compter du 15 juillet 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE la modification et la création, à compter du 15 juillet 2025, de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme présenté en annexe de la délibération ET DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant adopté en séance du 15 mai 2025.

QUESTION N°13

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la modification du RIFSEEP de la collectivité, dans le cadre de la modification du versement de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise en cas de congé de maladie ordinaire.

Le conseil municipal fixe la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités des agents.

Dans sa délibération initiale du RIFSEEP, le conseil municipal a mis en place les modalités suivantes : l'IFSE est totalement supprimée à partir du 16ème jour d'arrêt au titre d'un congé de maladie ordinaire.

Dans le cadre de la loi de finances 2025, depuis le 1er mars 2025, les agents en congé de maladie ordinaire se sont vus réduire de 10% leur rémunération indiciaire (traitement de base indiciaire, indemnité de résidence, et nouvelle bonification indiciaire le cas échéant) et leurs primes (qui suivent le sort du traitement).

Par conséquent, un agent en congé de maladie ordinaire perçoit 90% de sa rémunération brute, et perd son IFSE au-delà de 15 jours d'arrêt.

Des discussions ont été entamées avec le syndicat de la collectivité, pour envisager une solution afin d'éviter cette double perte de rémunération (le traitement indiciaire et le régime indemnitaire), impactant de manière très importante les agents malades.

A ce titre, il a été proposé de mettre en place une dégressivité de l'IFSE.

Concrètement, pour une période d'arrêt de 1 à 90 jours, un agent en congé de maladie ordinaire percevra 90% de son IFSE sur les 30 premiers jours d'arrêt, 60% de son IFSE sur les 30 jours d'arrêt suivants et 30% d'IFSE sur les 30 derniers jours. Il est précisé que la dégressivité s'applique sur une période de référence glissante d'une année.

Par ailleurs, au-delà de 90 jours de congé de maladie ordinaire, le traitement indiciaire est réduit de moitié, les agents perçoivent un demi-traitement. C'est à compter de la perception de ce demi-traitement que les assurances, comme une prévoyance, prennent le relai pour la garantie de maintien de salaire, et versent une compensation à hauteur de 90% pour la perte du traitement indiciaire net et la perte de régime indemnitaire mensuel à hauteur de 40% (pour le 1er niveau de garantie).

Il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités de versement de l'IFSE dans le cas d'un congé de maladie ordinaire. Cette modification sera mise en place pour tous les congés de maladie ordinaire (initiaux ou renouvellements) transmis à compter du 1er juillet 2025.

Il est également proposé de modifier les conditions de versement du CIA en cas de cooptation. En effet, en cas de cooptation, il est précisé que les agents cooptés ne devront pas avoir déjà travaillé au sein de la collectivité, que ce soit sur le même poste ou un autre.

La réduction de 10% du traitement indiciaire projette une économie d'environ 77 000€ par an.

La mise en place de la dégressivité de l'IFSE est estimée à +40 000€ par an.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels, stagiaires ou titulaires.

DÉCIDE qu'en congé de maladie ordinaire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est dégressive, comme précisé dans l'annexe de la présente délibération.
APPROUVE l'annexe 1, modifiée, relative aux modalités et conditions d'attribution du RIFSEEP pour les agents de la ville et du CCAS de Franconville-la-Garenne, et aux conditions de versement du complément indemnitaire annuel en cas de cooptation.
Et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°14

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA PETITE ENFANCE – INSTAURATION DU BONUS ATTRACTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note a pour objet la revalorisation de la rémunération des agents travaillant auprès des enfants ou en direction dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service unique, dans le cadre du dispositif de financement du « bonus attractivité » de la CAF.
Une circulaire du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a créé le « bonus attractivité » au bénéfice des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.a.j.e.) des collectivités territoriales financés par la Prestation de service unique.
La Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la Prestation de Service Unique (P.s.u.) des gestionnaires publics comme privés.
Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique plus générale de renforcement de l'intervention des Caf au bénéfice des E.a.j.e. visant à répondre aux défis majeurs identifiés pour pérenniser le parc de places existantes et développer des places nouvelles et de qualité :

- la persistance des écarts de financement historiques entre établissements,
- les limites de financement du bloc communal amplifiées par un contexte inflationniste,
- et la pénurie de personnel qualifié au sein des établissements.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière, les Caf versent un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la P.s.u. qui revalorisent le niveau des rémunérations.
Le montant de ce bonus forfaitaire est calculé par place sur la base d'un montant déterminé de 475 euros par an, représentant environ 66 % du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100€ nets mensuels minimum pour le secteur public.
Afin d'être éligible à cette nouvelle mesure, chaque collectivité territoriale doit transmettre à la Caf :

- la délibération par laquelle celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;
- et le document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

Application aux professionnels de la Petite enfance à la Commune

1° Conditions et montants

Dans ce souci d'attractivité, renforcé en Ile de France et aussi de fidélisation de ses effectifs confrontés à des conditions d'exercice difficiles, la commune souhaite aller plus loin en proposant, dès le 1er juillet 2025, une revalorisation de la rémunération des professionnels de la petite enfance de 150€ nets.

Ce dispositif concerne les professionnels de la Petite Enfance qui travaillent sur le terrain, y compris les équipes de direction et qui dépendent pour la grande majorité des cadres d'emplois suivants

- les auxiliaires de puériculture
- les puéricultrices
- les puéricultrices cadres de santé
- les éducateurs de jeunes enfants
- les cadres de santé paramédicaux

Toutefois, cette revalorisation du régime indemnitaire s'applique à tous agents relevant « d'autres statuts et cadre d'emploi » dès lors qu'ils interviennent auprès d'enfants ou en fonction de direction, par exemple, les agents titulaires d'un CAP (Accompagnant Educatif Petite Enfance) et les assistantes maternelles.

2° Modalités de versement

A la date du 1er juillet 2025, les agents éligibles au R.I.F.S.E.E.P., bénéficieront d'une augmentation de leur I.F.S.E. à hauteur de 150 € nets mensuels.

Pour les assistantes maternelles qui ne sont pas éligibles au R.I.F.S.E.E.P., une prime « bonus attractivité » d'un même montant doit être créée pour leur être versée, à partir de la même date.

3° Conséquences budgétaires

A ce jour, 75 agents (58 agents des crèches et 17 assistantes maternelles) de la direction de la petite enfance vont bénéficier de ce dispositif, représentant une augmentation annuelle de la masse salariale de 244 476€ brut chargé annuel.
La subvention, dite « bonus attractivité », est calculée sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE, soit 208 à ce jour. Dans le secteur public, le montant unitaire s'élève à 475 € par an. La subvention de la commune sera donc de 98 800€ par an, laissant un reste à charge de 145 676€ sur une année pleine.

En 2025, avec une application sur 6 mois de l'année, la subvention sera de 49 400€ et le reste à charge pour la commune de 72 838€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE, à compter du 1er juillet 2025, dans le cadre du dispositif « bonus attractivité », l'augmentation d'un montant de 150€ nets mensuels du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels, y compris les assistantes maternelles, répondant aux conditions suivantes :

- **Exercer leurs missions auprès d'enfants ou exercer une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financé par la prestation de service unique ;**
- **Être en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation**

CONSACRE la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui sont éligibles.
Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 150 € net mensuels par un arrêté individuel.
CONSACRE la revalorisation des assistantes maternelles en créant une prime d'attractivité d'un montant de 150 € nets mensuels.
Et INDIQUE que les règles de modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences définies par la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP susvisée s'appliquent.

QUESTION N°15

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE CULTURELLE – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE).
Laurie DODIN

La présente note a pour objet de présenter l'harmonisation et l'encadrement du versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique du conservatoire.
Dans le cadre de leurs missions, les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique (PTEA et ATEA) exerçant au Conservatoire sont impliqués dans l'accompagnement pédagogique individualisé des élèves. Cette implication se traduit notamment par :

- Le suivi des parcours artistiques,
- La participation aux jurys,
- Le dialogue régulier avec les familles,
- La coordination des projets pédagogiques,
- Le travail en équipe autour du parcours de l'élève.

Afin de reconnaître et valoriser cet investissement spécifique, la réglementation permet depuis le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 (modifié) l'attribution d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à ces agents.
L'ISOE est une indemnité facultative, laissée à l'appréciation de la collectivité employeur. Elle peut être instituée et encadrée par délibération du conseil municipal, sur la base des dispositions statutaires et après avis du comité social territorial.
Le montant est fixé par délibération, dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires (actuellement jusqu'à 2 550 € brut annuel pour la part fixe et 1497,88 € brut annuel pour la part variable).
L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

→ une part fixe : liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves
→ une part modulable : liée à l'exercice effectif de tâches complémentaires

L'ISOE représente un levier de reconnaissance professionnelle pour les enseignants artistiques et un outil de valorisation du service public de l'enseignement artistique. Elle est cohérente avec les objectifs de notre collectivité en matière de culture, d'éducation artistique et de qualité du service rendu aux usagers.
A ce jour, 25 agents perçoivent la part fixe de l'ISOE sur un effectif de 38. La part modulable n'est pas mise en place.
Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le cadre dans lequel l'ISOE est versée pour les enseignants artistiques titulaires ou contractuels du conservatoire municipal ainsi qu'il suit :

→ La part fixe sera versée dès lors que l'enseignant exerce de façon effective des fonctions enseignantes en suivi individuel et d'évaluation des élèves

  La part fixe sera versée mensuellement en application du plafond réglementaire.

→ La part modulable sera versée si l'agent exerce au moins une des tâches complémentaires suivantes :
  - Être référent d'une mission spéciale (Handicap, VHSS)
  - La coordination de projets exceptionnels et ponctuels (projets départementaux, DEMOS…)

  La part modulable sera versée mensuellement et pourra être supprimée si l'agent n'effectue plus une des tâches complémentaires.

Sur cette base, l'ensemble des agents peuvent percevoir la part fixe de l'ISOE soit 38 agents et 13 agents répondent aux conditions pour bénéficier de la part modulable. Le coût annuel global pour la collectivité serait de 6496 € brut en année pleine (soit un surcoût de 4344€ puisqu'à ce jour 2152€ sont versés). Pour l'année 2025, le surcoût pour la masse salariale est limité à 1448€ brut. Ce montant reste maîtrisé et permet de répondre à une exigence croissante de qualité pédagogique, tout en renforçant l'attractivité du conservatoire.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à fixer le cadre dans lequel l'ISOE est versée aux assistants et professeurs d'enseignement artistique du conservatoire et autoriser Monsieur le Maire à approuver les versements individuels dans ce cadre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE que les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels, et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- **Professeurs d'enseignement artistique**
- **Assistants d'enseignement artistique**

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

→ **une part fixe**

→ **une part modulable**

INFORME des modalités et conditions d'attribution de la part fixe.

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, impliquant notamment la présence aux réunions du département auquel appartient l'agent, aux réunions plénières de l'établissement.

ISOE	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

INFORME des modalités et conditions d'attribution de la part modulable.

La part modulable est liée à l'exercice des tâches supplémentaires suivantes :

- **Être référent à une mission spéciale (Handicap, VHSS)**
- **La coordination de projets exceptionnels et ponctuels (projets départementaux, DEMOS…)**

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement ces tâches au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

ISOE	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part variable	1497,88 €	1497,88 €

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Chaque année, l'attribution de cette indemnité pourra être réétudiée, dans le cadre de l'entretien professionnel, au regard de la manière de servir de l'agent, et particulièrement l'accomplissement ou non des missions de suivi et d'évaluation qui conditionnent cette indemnité :

→ **degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,**

→ **contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves**

→ **disponibilité au service et travail en transversalité**

PRÉCISE les clauses de revalorisation.
Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

INDIQUE les modalités de maintien ou suppression de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe).
L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- **Congé annuel**
- **Congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)**
- **Congé pathologique**
- **Autorisation spéciale d'absence**
- **Temps partiel thérapeutique**
- **Période de préparation au reclassement**

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe) sera versée dégressivement, du 1er jour au 90ème jour d'arrêt sur une période de référence glissante d'une année dans le cas d'un congé de maladie ordinaire, comme suit :

- **Du 1er au 30ème jour d'arrêt : l'ISOE sera versée à hauteur de 90%**
- **Du 31ème au 60ème jour d'arrêt : l'ISOE sera versée à hauteur de 60%**
- **Du 61ème au 90ème jour d'arrêt : l'ISOE sera versée à hauteur de 30%**

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe) cesse d'être versée en cas de :

- **Congé de longue maladie**
- **Congé de longue durée**
- **Congé de grave maladie**
- **Absence de service fait**
- **Suspension de fonction**
- **Sanctions d'exclusion temporaire de fonction des 1er, 2ème et 3ème groupes.**

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

INDIQUE les modalités de maintien ou suppression de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable).
L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- **Congé annuel**
- **Congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)**
- **Congé pathologique**
- **Autorisation spéciale d'absence**
- **Temps partiel thérapeutique**
- **Période de préparation au reclassement**

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) sera versée dégressivement, du 1er jour au 90ème jour d'arrêt sur une période de référence glissante d'une année dans le cas d'un congé de maladie ordinaire, comme suit :

- **Du 1er au 30ème jour d'arrêt : l'ISOE sera versée à hauteur de 90%**
- **Du 31ème au 60ème jour d'arrêt : l'ISOE sera versée à hauteur de 60%**
- **Du 61ème au 90ème jour d'arrêt : l'ISOE sera versée à hauteur de 30%**

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) cesse d'être versée en cas de :

- **Congé de longue maladie**
- **Congé de longue durée**
- **Congé de grave maladie**
- **Absence de service fait**
- **Suspension de fonction**
- **Sanctions d'exclusion temporaire de fonction des 1er, 2ème et 3ème groupes.**

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2025.

INSCRIT les crédits correspondants au budget. L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

QUESTION N°16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L'INDEMNNITÉ D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

Laurie DODIN

La présente note est relative à l'instauration de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique du Conservatoire.

Dans la fonction publique territoriale, le personnel d'enseignement artistique est soumis à un régime d'obligation de service spécifique : le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique prévoit que le service de ses membres est limité à 20 heures hebdomadaire, et 16 heures pour les membres du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

On distingue le dépassement exceptionnel dû à une cause passagère, du dépassement régulier pendant la durée de l'année scolaire.

Ne sont donc indemnisées que les heures effectuées au-delà des maximums de service hebdomadaire fixés par cadres d'emplois (au-delà de 16 ou 20 heures).

Il est précisé que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire à des obligations de service hebdomadaire, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle : la réglementation prévoit que l'agent perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, réalisée au moyen d'une indemnité horaire : La réglementation prévoit que l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées

de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le cadre de la rémunération des heures effectuées par les professeurs et assistants d'enseignement artistique du Conservatoire.

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Ces indemnités entrent dans la base de cotisation CSG, RDS et RAFP pour les agents affiliés CNRACL, et CSG, RDS et RG/Ircantec pour les agents affiliés IRCANTEC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal DECIDE des bénéficiaires, INFORME des modalités de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE), des modalités et conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle (service régulier) et des modalités et conditions d'attribution de l'indemnité horaire (service irrégulier).

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est majoré de 25%.

Formule : (montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 x 1,25

PRÉCISE les montants des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement (au 01/01/2024, les montants sont indexés aux échelles indiciaires et à la valeur du point d'indice).

IHSE – Montants	Indemnité forfaitaire annuelle (service régulier)		Indemnité horaire (service irrégulier)
Grades	1ère heure (majoration de 20%)	Heures suivantes	Taux horaire
Assistant d'enseignement artistique territorial	1080,91€	900,76€	31,28€
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1122,62€	935,52€	32,48€
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1213,41€	1011,18€	35,11€
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1653,26€	1377,72€	47,84€

Professeur d'enseignement artistique hors classe	**1818,59€**	**1515,49€**	**52,62€**

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'un texte réglementaire revalorisera les échelles ou la valeur du point d'indice.
Et DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2025. Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

QUESTION N° 17

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Laurie DODIN

La présente note a pour objet la modification de la délibération du 27 mars 2025 relative à l'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale applicable à compter du 1er juillet 2025.
Pour faire suite au dossier relatif à la modification du RIFSEEP, et la mise en place de la dégressivité de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, il convient de modifier au même titre la délibération relative au régime indemnitaire de la police municipale.
La collectivité propose une dégressivité du versement de l'ISFE, en cas de congé de maladie ordinaire, à raison de 90% de l'ISFE sur les 30 premiers jours d'arrêt, 60% sur les 30 jours d'arrêt suivants et 30% de l'ISFE sur les 30 derniers jours.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE de modifier le régime indemnitaire de la police municipale pour les agents contractuels, stagiaires ou titulaires.
DÉCIDE qu'en congé de maladie ordinaire, l'indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement (ISFE) est dégressive, comme précisé dans l'annexe de la présente délibération.
APPROUVE l'annexe 1, modifiée, relative aux modalités et conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les agents de la police municipale de Franconville-la-Garenne.
ET PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

QUESTION 18

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES.

Laurie DODIN

La présente note est relative à la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles. Cette délibération est présentée à la demande de la trésorière principale.
Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.
Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment

à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.
Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.
Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.
L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
ET PRÉCISE que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- **Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (de droit, sur autorisation, thérapeutique),**
- **Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),**
- **Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,**
- **Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,**
- **Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**

QUESTION N°19

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SANTÉ DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG).
Laurie DODIN
La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise en œuvre de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire souscrite par les agents.

Lors de sa séance du 10 février 2022, le conseil municipal a ouvert le débat sur la protection sociale obligatoire complémentaire des agents et a ainsi été informé des enjeux et des objectifs de la réglementation applicable en la matière.

La protection sociale complémentaire (PSC) permet d'apporter une couverture supplémentaire aux agents dans deux domaines :

- Le risque "santé" par le biais de la complémentaire santé, qui vise à couvrir les frais de maladie ou accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- Le risque "prévoyance", qui couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

L'ensemble des fonctionnaires ainsi que l'ensemble des contractuels employés par les employeurs publics sont éligibles au dispositif de la PSC mis en place par l'employeur.

La réglementation prévoit une obligation de la participation de l'employeur public à la PSC, dans les conditions suivantes :

Pour le risque prévoyance

- La participation des collectivités est obligatoire depuis le 1er janvier 2025. **Par délibération du 27 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la convention de participation du CIG pour le risque prévoyance.**
- La participation mensuelle de la commune au financement, pour chaque agent, est de 7€
- Le contrat est à adhésion facultative

Pour le risque santé

- La participation est obligatoire pour les collectivités **à compter du 1er janvier 2026**
- La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit une participation minimale de 15€ par agent et par mois.
- La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit une participation minimale de 15€ par agent et par mois.
- Les conventions mises en place doivent offrir un minimum de garanties fixées par le code de la sécurité sociale.

Au regard de la réglementation, il est proposé au conseil municipal de répondre à l'obligation de participation qui est faite aux collectivités territoriales pour la couverture des agents dans le domaine de la santé à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion à la convention de participation du CIG s'avère la solution la plus favorable aux agents à plusieurs titres :

- **Les économies d'échelle liées au regroupement des collectivités bénéficiaires du contrat** : les organismes d'assurance présentent une offre plus intéressante au regard du nombre important de bénéficiaires potentiels. La commune de Franconville-la-Garenne, seule, sans adhésion obligatoire au contrat, ne représente pas un nombre de bénéficiaires potentiels suffisants pour bénéficier d'une offre intéressante de la part des assureurs pour les agents
- **Le CIG joue un rôle d'intermédiaire auprès des organismes d'assurance** : le CIG s'engage au travers de la convention de participation à suivre et piloter la mise en œuvre du contrat. Là encore, l'importance du contrat au regard du nombre de bénéficiaires permet au CIG de peser davantage face aux organismes d'assurance en cas de difficulté de gestion des dossiers des agents.
- En outre, **le CIG accompagne toutes les collectivités dans la gestion quotidienne** du dispositif de PSC sur les aspects juridiques, fiscaux, sociaux, les renégociations annuelles et la résolution des difficultés de gestion

Par conséquent, le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026.

Le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupe VYV pour une durée de six ans prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre

2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).
La commune de Franconville-la-Garenne peut ainsi se rattacher à la convention de participation actuellement en cours d'exécution, pour la durée restant à courir.
Le contrat du CIG répond aux conditions de couverture prévues par la réglementation.
La convention prévoit 3 niveaux de garanties pour les soins courants, aides auditives, hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité, optique, dentaire et prestations complémentaires (actes de prévention, bilan du langage, allocation naissance…). *Le détail des garanties est annexé au présent rapport.*
Pour ce niveau de garantie, le montant de la cotisation dépend du nombre d'assurés, de leur âge et du niveau de garantie souhaité.
Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le niveau de participation de la collectivité aux contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation.
L'évolution de la réglementation nationale est en cours de discussion avec les organisations syndicales.
Comme indiqué ci-dessus, la réglementation prévoit une participation minimale de 15 euros par agent et par mois pour les agents de la fonction publique territoriale.
Pour la fonction publique d'Etat, une adhésion obligatoire a été mise en place avec une participation à hauteur de 50% de la cotisation versée par l'agent.
A ce titre, et afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, il est proposé d'anticiper sur les discussions nationales en proposant une participation à hauteur de 50% de la cotisation des agents sur la base du niveau 1 de garantie pour un assuré (soit à hauteur de 19,4€ pour les agents de moins de 32 ans ; de 24,4€ pour les agents entre 32 et 50 ans et de 31,9€ pour les agents de + de 50 ans).
Un sondage auprès des agents a été réalisé. A ce jour, 193 agents se sont dits intéressés.
A titre d'exemples pour des agents de la collectivité :

	Age	Nombre d'assurés	Niveau de garantie	Cotisation pour la formule de base	Participation de la commune	Reste à charge de l'agent
Exemple 1	29 ans	1	1	38,82€	19,4€	19,42€
Exemple 2	51 ans	2 (couple)	2	138,43€	31,9€	106,53€
Exemple 3	36 ans	Coupe + 2 enfants	3	165,04€	24,4€	140,64€

En sus de la participation financière de la collectivité au bénéfice des agents, la collectivité verse une cotisation annuelle au CIG au regard de ses missions dans le cadre de la négociation et le suivi du contrat d'un montant de 1500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents

Sur l'hypothèse d'une adhésion facultative de 193 agents et d'une participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation des agents sur la base du niveau 1 de garantie pour un assuré, le coût annuel pour la commune serait de 63 509€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents, autorise M le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

QUESTION 20

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE EN CAS DE VACANCE DE POSTE.

Laurie DODIN

La présente délibération a pour objet d'autoriser la collectivité à recourir aux services de mise à disposition, proposés par le CIG Grande Couronne, d'un agent territorial qualifié auprès de la Ville de Franconville-la-Garenne, afin d'assurer la continuité de service en cas de vacance d'un poste permanent (absence ou recrutement en cours).

Le CIG a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités. Il apporte ainsi son assistance et son expertise aux employeurs territoriaux de son ressort géographique.

Certaines de ses missions sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif. Pour l'exercice des missions obligatoires, une cotisation est versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse salariale. Les missions supplémentaires à caractère facultatif font l'objet d'une convention définissant les modalités de son intervention.

La mission d'intérim territorial au CIG de du CIG permet aux collectivités et établissements publics de son ressort de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles (congés de maternité, maladie, etc.) et de répondre à des missions temporaires (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) notamment en cas de recrutement en cours.

Les deux objectifs poursuivis sont d'assurer la continuité des services et de faciliter leurs recrutements. Sur certains emplois, notamment les fonctions supports (comptabilité, paie, juridique, etc.) ou en cas d'urgence, ce service peut ainsi affecter des personnels rapidement opérationnels.

La signature n'engage pas la collectivité à solliciter la mission. L'adhésion à la mission d'intérim territorial est donc facultative, gratuite et sans engagement. Il n'y a facturation de la mission du CIG à la collectivité qu'à partir du jour où celle-ci demande l'affectation d'un agent pour une mission temporaire. C'est le CIG qui recrute et rémunère l'agent affecté puisqu'il en est l'employeur. Il prend en charge toutes les opérations de gestion administrative et assure le risque maladie, maternité et chômage.

En cas de recours aux services du CIG, le tarif applicable à la Ville de Franconville-la-Garenne au regard de la strate démographique est de 73€ / heure TT. Ce tarif inclut les frais de déplacement et de repas.

Le paiement s'effectuera sur service fait émis par le CIG, accompagnés d'un état récapitulatif détaillé.

Modalités d'encadrement et de suivi

Bien que l'employeur reste le CIG, l'agent mis à disposition exerce toutefois ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la Ville de Franconville-la-Garenne. Un référent RH désigné assurera le suivi opérationnel de la mission et veillera à la bonne intégration de l'agent dans les équipes. Des points de coordination réguliers pourront être organisés avec le CIG.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention proposé par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne et autoriser M le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE l'adhésion de la commune à la mission d'intérim territorial du Centre

interdépartemental de Gestion pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2025, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.
Et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents pouvant intervenir pour sa mise en œuvre.

QUESTION 21

OBJET : CULTURE – ÉTABLISSEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DES APPELS À PROJETS– ANNÉE 2025.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet les demandes de subventions dans le cadre des appels à projets artistiques et culturels annuels pour les aides au Conservatoire à Rayonnement Communal et le Service Culturel de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise.
Dans le cadre du soutien aux établissements d'enseignement artistique spécialisé et aux lieux de diffusion de spectacle vivant, quatre dossiers sont déposés au titre de l'année 2025 auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les cinq dispositifs suivants :

- Aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé
- Orchestre et Chorale à l'Ecole, à l'école élémentaire Jules Ferry
- Orchestre au Collège, au Collège Epine-Guyon
- Aide aux projets : DEMOS et projet Harpes avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Taverny
- Aide à destination des lieux de spectacle vivant à rayonnement local

D'autres subventions pourraient être sollicitées en 2025, dans le cadre de nouveaux appels à projet du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Bilan des actions 2024 :

1) **Aide à la structuration pédagogique des établissements artistiques d'enseignement artistique spécialisé**

En 2024, la Commune avait sollicité **20 000 €** et perçu **16 841 € (seize mille huit cent quarante et un euros)** dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.
Le Conseil départemental du Val-d'Oise intervient financièrement sur la structuration pédagogique des Conservatoires, afin de garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique, favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département et soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement d'enseignement artistique.
En 2025-2026 le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne initie de nouvelles disciplines : « Jardin Artistique » pour les petits (trois ans), ensemble de harpes et ateliers « Arts de la scène ». Il compte solliciter la somme de **20 000 € (vingt mille euros).**

2) **Aide aux Classes Orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé**

2.A / Orchestre et Chorale à l'Ecole

En 2024, la Commune avait sollicité **4 000 €** et perçu **1 000 € (mille euros).**
Le soutien du Département avait été requis pour la reconduction du projet dans le cadre d'une nouvelle session initiée en septembre 2024, avec les élèves de CE2 de l'Ecole Jules Ferry. Un volet « Chorale » a été mis en œuvre, doublant le nombre d'enfants intégrés au dispositif.
Pour 2025 la commune sollicite **4 000 € (quatre mille euros).** La session se poursuit à l'école Jules Ferry dans l'optique d'élargir l'accès à la pratique musicale amateur.

2.B / Orchestre au Collège

En 2024, la Commune avait sollicité **4 000 €** et perçu **2 000 € (deux mille euros).**

Le soutien du Département avait été requis pour la reconduction du dispositif dans le cadre d'une nouvelle session initiée en septembre 2024, avec les élèves de 6e du collège Epine-Guyon.
Pour 2025 la commune sollicite **4 000 € (quatre mille euros).** La session se poursuit au collège Epine-Guyon pour deux années supplémentaires.

3) Appel à Projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé

3.A / DEMOS
En 2024, la Commune avait sollicité **3 000 €** et perçu **2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros).**
Le projet DEMOS vise à permettre une pratique instrumentale et orchestrale à des enfants issus des quartiers prioritaires. Il inclut 4 villes de l'agglomération Val Parisis.
A compter de septembre 2022, il a été renouvelé pour un cycle de trois ans, avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance selon le principe de l'appropriation des territoires. 2024-2025 est la dernière année du dispositif réunissant Franconville-la-Garenne, Taverny, Herblay-sur-Seine et Bessancourt. A compter de la rentrée 2025, les partenaires s'engagent dans une évolution du dispositif sous la forme d'un « orchestre avancé », permettant aux enfants actuels de continuer à jouer ensemble tout en intégrant les conservatoires de leur commune.
Pour 2025 la commune sollicite **3 000 € (trois mille euros).**

3.B / Projet Harpes
Associant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Taverny et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne, ce projet est impulsé par les deux professeures de harpe de chaque établissement. Il vise à faire travailler ensemble élèves harpistes, guitaristes et percussionnistes sur le répertoire traditionnel sud-américain avec une compagnie professionnelle, le *Trio de la Plaine*. Après un calendrier de travail déroulé sur 2025-2026, le projet aboutira à une restitution sur scène, à Taverny et/ou à Franconville-la-Garenne La Commune sollicite **2 500 € (deux mille cinq cents euros).**

1) Aide aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local
En 2024, la Commune avait sollicité **16 000 €** et perçu **6 000 € (six mille euros).**
Par ce dispositif, le Département soutient les lieux de spectacle vivant dans la mise en œuvre de projets innovants. En 2024, deux projets avaient été déposés : le Parcours de découverte du théâtre en faveur des collégiens et lycéens et le Parcours de découverte pour les publics prioritaires.
Pour 2025, le Département a modifié le dispositif et seul un projet peut être déposé.
La commune sollicite par conséquent le soutien du Département à hauteur de **8 000 € (huit mille euros)** pour un projet :

- Renforcer l'inclusion par la culture dès le plus jeune âge en faveur des personnes habitant dans les quartiers prioritaires

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal SOLLICITE toutes subventions relatives au soutien des actions artistiques et culturelles de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, ET AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents y rapportant.

QUESTION 22

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE SLAVOUTYCH, UKRAINE. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Jacques DUCROCQ
La présente note de synthèse a pour objet la présentation de la convention de partenariat et de coopération entre les villes de Slavoutych (Ukraine) et Franconville-la-Garenne (France).

Dès 2022, face au conflit international que traverse l'Ukraine, la commune de Franconville-la-Garenne exprimait son soutien en faveur du peuple ukrainien par des actions de solidarité significatives, avec le concours de la commune jumelée Mlawa (Pologne).
En 2023, sur sollicitation du Conseil régional d'Île-de-France, Franconville-la-Garenne manifeste son intérêt pour la mise en place d'un partenariat de coopération avec une ville ukrainienne. Par l'intermédiaire de l'association « Stand with Ukraine », un premier contact est pris avec la commune de Slavoutych (UKRAINE) d'environ 25 000 habitants, située près de Kiev (centre nord), marquée par une histoire riche et restée dynamique malgré le conflit actuel.
En septembre 2024, à l'occasion des jeux paralympiques à Paris, une première rencontre avec une délégation de la commune de Slavoutych (UKRAINE) a pu se tenir. Elle a été déterminante pour engager un dialogue constructif et confirmer le souhait partagé des deux communes de nouer un partenariat durable. Dans la continuité, le Maire de Slavoutych (Ukraine) a été accueilli à Franconville-la-Garenne en novembre 2024. Cette visite a permis des échanges approfondis sur la situation actuelle en Ukraine et a ouvert la voie à une collaboration concrète.
Un courrier de proposition de partenariat a été adressé le 12 mars 2025 par la commune de Slavoutych (Ukraine) à la commune de Franconville-la-Garenne, qui y a apporté une réponse favorable par visioconférence en date du 22 mai 2025. Par conséquent, une convention de partenariat et de coopération avec la commune de Slavoutych (Ukraine) visant à renforcer les liens entre les deux communes dans un esprit de fraternité et précisant la nature des relations de coopération est proposée.
Elle est conclue pour une durée indéterminée et prévoit de mettre en œuvre des actions dans les domaines d'activité suivants :
- l'art, la culture et le tourisme, en encourageant le partage d'expérience et la promotion mutuelle,
- la jeunesse et le milieu scolaire, en favorisant les échanges,
- l'administration publique locale, notamment par les échanges et le partage d'expérience entre administrations.
Il s'agit de poser les bases d'une coopération durable, notamment autour de projets communs dans les domaines du sport et de la jeunesse, domaines au cœur des priorités de l'action municipale.
Il est prévu que cette coopération ait lieu dans le cadre des capacités et compétences communes des deux villes.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la convention de partenariat avec la ville de Slavoutych (Ukraine) ET APPROUVE les dépenses relatives et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N° 23

OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) POUR LE RENOUVELLEMENT DU PLAN *SAVOIR NAGER*, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement du plan *Savoir Nager* mis en place en 2013 et la demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport (A.N.S.) au titre de l'aide à projet 2025.
Le plan *Savoir Nager* est composé de deux dispositifs, *J'apprends à nager* et *l'aisance aquatique.*
A l'origine, cette opération vise à réduire le nombre de noyades, encore trop élevé en France. Chez les moins de 12 ans, l'enquête effectuée lors de l'été 2024 révélait 393 cas de noyades dont 25 suivies de décès soit une augmentation de 3 % entre 2023 et 2024. (Source bulletin des noyades – Santé publique France du 30 août 2024).
Depuis l'été 2013, Franconville-la-Garenne avait mis en œuvre le dispositif *J'apprends à nager*, qui a permis à 926 enfants de 6 à 12 ans de bénéficier de séances gratuites d'1h d'apprentissage de la natation, durant les vacances scolaires, et de valider le test *Sauv'nage.*

Les séances de natation étant dispensées par les Maitres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) de la Ville.
L'opération *J'apprends à nager,* est reconduite en 2025, dans les mêmes conditions de base qu'en 2024, à savoir :

- Gratuité totale pour les familles.
- *J'apprends à nager* s'inscrit dans le plan *Citoyens du Sport*, destiné à inculquer aux jeunes les valeurs du Sport et de la mixité sociale.
- L'action destinée aux 6-12 ans, sera prioritairement ciblée aux jeunes de niveau CM1-CM2 afin de s'assurer que chaque enfant sache nager à l'entrée au collège.
- Une communication forte sera menée afin de toucher les enfants issus des quartiers prioritaires.
- *J'apprends à nager* sera mis en place aux vacances de printemps, d'été et d'automne, comme le préconise le calendrier.
- Pour les 6-12 ans, les cycles d'apprentissage seront de 10 séances d'1h sur chaque vacance scolaire et dispensés par les M.N.S. de la Ville.
- Les groupes seront constitués de 15 enfants.
- 150 enfants bénéficieront de l'action.
- Délivrance du brevet *Sauv'nage* à l'issue du stage, prouvant l'acquisition des fondamentaux pour évoluer dans l'eau.

En 2024, 32 % du total des noyades et 7 % des noyades suivies de décès ont concerné les moins de 6 ans. Pour les adultes, ces chiffres étaient respectivement de 52 % et 87 %. La proportion de noyades suivies de décès augmente avec l'âge : en 2024, cette proportion était de 6 % chez les moins de 6 ans et de 46 % chez les adultes. Ces ordres de grandeur étaient comparables en 2023. (Source bulletin des noyades – Santé publique France du 30 août 2024). Dans le cadre des orientations souhaitées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, celui-ci se mobilise pour lutter contre ces accidents tragiques en déployant le dispositif *aisance aquatique*.
La piscine de Franconville-la-Garenne accueille depuis de nombreuses années les enfants de grande section maternelle sur le temps scolaire afin de les sensibiliser au milieu aquatique dès le plus jeune âge.
Le dispositif *aisance aquatique* permettra donc la mise en place de séances quotidiennes sur une durée de 8 jours consécutifs, favorisant un apprentissage précoce et regroupé. Les enfants participeront donc à 8 séances (ou 7 selon jours fériés) massées sur une durée de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires). Ils seront encadrés par leurs enseignants et par l'équipe de MNS.
Les élèves évolueront dans le petit bain (15 m x 10 m, profondeur progressive jusqu'à 1,20 m) sans matériel de flottaison comme préconisé dans les recommandations ministérielles. Le détail des séances est disponible dans le projet pédagogique.
Le montant global de l'opération *J'apprends à nager 2025* sera de **6 116 € (six mille cent seize euros).**
Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien d'un montant équivalent à 80% de la dépense.
De fait, la Ville sollicite l'ANS au montant le plus élevé soit **4 893 € (quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros).**
Le montant global de l'opération *Aisance Aquatique 2025* sera de **11 922 € (onze mille neuf cent vingt-deux euros).**
Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien d'un montant équivalent à 80% de la dépense.
De fait, la Ville sollicite l'ANS au montant le plus élevé soit **9 538 € (neuf mille cinq cent trente-huit euros).**
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention relative au plan *Savoir Nager 2025* auprès de l'A.N.S., d'autoriser le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°24

OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) POUR LE DISPOSITIF *SAVOIR ROULER À VÉLO*, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement du plan *Savoir Nager* mis en place en 2013 et la demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport (A.N.S.) au titre de l'aide à projet 2025.

Le plan *Savoir Nager* est composé de deux dispositifs, *J'apprends à nager* et *l'aisance aquatique.*

A l'origine, cette opération vise à réduire le nombre de noyades, encore trop élevé en France. Chez les moins de 12 ans, l'enquête effectuée lors de l'été 2024 révélait 464 cas de noyades dont 27 suivies de décès soit une augmentation de 23 % entre 2023 et 2024. (Source bulletin des noyades – Santé publique France du 22 mai 2025).

Depuis l'été 2013, Franconville-la-Garenne avait mis en œuvre le dispositif *J'apprends à nager*, qui a permis à 926 enfants de 6 à 12 ans de bénéficier de séances gratuites d'1h d'apprentissage de la natation, durant les vacances scolaires, et de valider le test *Sauv'nage.* Les séances de natation étant dispensées par les Maitres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) de la Ville.

L'opération *J'apprends à nager,* est reconduite en 2025, dans les mêmes conditions de base qu'en 2024, à savoir :

- Gratuité totale pour les familles.
- *J'apprends à nager* s'inscrit dans le plan *Citoyens du Sport*, destiné à inculquer aux jeunes les valeurs du Sport et de la mixité sociale.
- L'action destinée aux 6-12 ans, sera prioritairement ciblée aux jeunes de niveau CM1-CM2 afin de s'assurer que chaque enfant sache nager à l'entrée au collège.
- Une communication forte sera menée afin de toucher les enfants issus des quartiers prioritaires.
- *J'apprends à nager* sera mis en place aux vacances de printemps, d'été et d'automne, comme le préconise le calendrier.
- Pour les 6-12 ans, les cycles d'apprentissage seront de 10 séances d'1h sur chaque vacance scolaire et dispensés par les M.N.S. de la Ville.
- Les groupes seront constitués de 15 enfants.
- 150 enfants bénéficieront de l'action.
- Délivrance du brevet *Sauv'nage* à l'issue du stage, prouvant l'acquisition des fondamentaux pour évoluer dans l'eau.

En 2024, 29 % du total des noyades et 5 % des noyades suivies de décès ont concerné les moins de 6 ans. Pour les adultes, ces chiffres étaient respectivement de 56 % et 90 %. La proportion de noyades suivies de décès augmente avec l'âge : en 2024, cette proportion était de 5 % chez les moins de 6 ans et de 45 % chez les adultes. Ces ordres de grandeur étaient comparables en 2023. (Source bulletin des noyades – Santé publique France du 22 mai 2025).

Dans le cadre des orientations souhaitées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, celui-ci se mobilise pour lutter contre ces accidents tragiques en déployant le dispositif *aisance aquatique*.

La piscine de Franconville-la-Garenne accueille depuis de nombreuses années les enfants de grande section maternelle sur le temps scolaire afin de les sensibiliser au milieu aquatique dès le plus jeune âge.

Le dispositif *aisance aquatique* permettra donc la mise en place de séances quotidiennes sur une durée de 8 jours consécutifs, favorisant un apprentissage précoce et regroupé. Les enfants participeront donc à 8 séances (ou 7 selon jours fériés) massées sur une durée de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires). Ils seront encadrés par leurs enseignants et par l'équipe de MNS.

Les élèves évolueront dans le petit bain (15 m x 10 m, profondeur progressive jusqu'à 1,20 m) sans matériel de flottaison comme préconisé dans les recommandations ministérielles. Le détail des séances est disponible dans le projet pédagogique.

Le montant global de l'opération *J'apprends à nager 2025* sera de **6 116 € (six mille cent seize euros).**
Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien d'un montant équivalent à 80% de la dépense.
De fait, la Ville sollicite l'ANS au montant le plus élevé soit **4 893 € (quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros).**
Le montant global de l'opération *Aisance Aquatique 2025* sera de **11 922 € (onze mille neuf cent vingt-deux euros).**
Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien d'un montant équivalent à 80% de la dépense.
De fait, la Ville sollicite l'ANS au montant le plus élevé soit **9 538 € (neuf mille cinq cent trente-huit euros).**
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention relative au plan *Savoir Nager 2025* auprès de l'A.N.S., ET AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°25

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION ELITE VAL D'OISE HANDBALL - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2025 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

La Municipalité accorde, après un examen discrétionnaire, des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt public local et qui ne disposent pas de recettes suffisantes. L'objectif est de soutenir les associations porteuses de projets qu'elles ont initiés. Ces concours financiers font l'objet d'un contrôle de la Ville quant à leur utilisation, dont le contenu est détaillé dans les conventions rédigées à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. Toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention.
La présente délibération a pour objet la signature de la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Elite Val d'Oise Handball, et le versement du solde de la subvention correspondante.
L'association Elite Val d'Oise Handball comprend 631 licenciés dont 29,48 % sont franconvillois.
L'association s'engage à poursuivre ses objectifs dans les domaines suivants :

- 1er tournoi international de l'EVO du 16 au 18 janvier : EVO/Canada/Congo RD/Gabon
- Stages pendant les vacances (9-15 ans)
- Stages de perfectionnement (15-18 ans) pendant les vacances
- Découverte du handball dans les accueils de loisirs
- Tournoi handfauteuil et sensibilisation au handicap moteur et à la trisomie 21
- Gala de l'EVO
- Semaine de l'Olympisme
- Intervention hand-fit dans les EPHAD
- École d'arbitrage
- Colloque d'entraîneurs de l'EVO
- Participation au tournoi international U13 Kalon Breizh Cup
- Participation au tournoi international U18 Arnhem Cup en Hollande
- Handball pour tous - intervention dans les écoles
- Projet de jumelage avec les villes jumelées à Franconville-la-Garenne (Viernhem, Mlawa)
- Projet du conseil d'administration des Jeunes

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Elite Val d'Oise Handball pour une subvention d'un montant total de 190 000 €

(cent quatre-vingt-dix mille euros) au titre de l'année 2025. Le montant a été inscrit au Budget Primitif 2025.
Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention signée le 14 février 2025 entre la Commune et l'association pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros), suite à la délibération du Conseil municipal du 06 février 2025. Le solde restant à verser est donc de 120 000 € (cent vingt mille euros).
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE les termes de la convention autorisant le versement du solde de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 120 000 €, entre la Ville et l'association Elite Val d'Oise Handball ET AUTORISE M. le Maire à signer la convention de subvention de fonctionnement entre la Ville et l'association Elite Val d'Oise Handball, laquelle convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de ladite subvention.

QUESTION N°26

OBJET : SPORTS – FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL D'OISE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (FAVO).
L'association FAVO comprend 287 licenciés dont 56,45 % sont franconvillois.
L'EFCVO (Entente Franconville Cesame Val-d'Oise) a été sélectionnée par la Fédération française d'athlétisme (FFA) pour organiser la finale Elite 1 du Championnat de France des clubs le 18 mai 2025.
Lors de cette finale, ce sont les huit meilleurs clubs de France dont l'EFCVO fait partie, qui s'affrontent autour de trente-neuf épreuves.
La meilleure équipe homme et la meilleure équipe femme de la finale représenteront la France en Coupe d'Europe des clubs champions.
Aussi, l'organisateur de cet évènement d'envergure, a à sa charge plusieurs postes de dépenses, notamment les droits d'organisation, la prise en charge du dispositif médical, l'achat de matériel, les frais d'hébergement, de restauration et de publicité, soit un budget total de 29 500 €.
Le Conseil départemental du Val-d'Oise apporte son soutien, ainsi que le Conseil régional d'Ile-de-France, l'OMS (Office Municipal des Sports) et un sponsor privé.
L'association FAVO sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 €, à l'association Franconville Athlétisme Val d'Oise.

QUESTION N°27

OBJET : PÔLE FAMILLE – RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) LABELLISÉ PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2025-2030.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement du Projet Éducatif Du Territoire labellisé plan mercredi pour la période 2025-2030.
Le Projet Educatif Du Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
Le PEDT précise et organise l'ensemble de l'offre éducative avant, pendant et après l'école, dans le cadre d'un projet pédagogique périscolaire rénové. Faisant l'objet d'une contractualisation entre la ville de Franconville, les services de l'Etat (Education nationale, DDCSPP) et les organismes financeurs (CAF), il permet d'obtenir une aide spécifique de la CAF

pour la mise en place des ateliers éducatifs. Il concerne l'ensemble des écoles publiques de la ville et plus globalement l'ensemble des structures éducatives. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce PEDT pour une durée de 5 ans et d'autoriser le maire à signer sa convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) pour la période 2025-2030 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la délibération et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2025 – 2030, la convention Charte qualité Plan mercredi.

QUESTION N°28

OBJET : SCOLAIRE - MODIFICATION ET APPROBATION DU RÉGLEMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la modification des modalités d'inscriptions à l'étude surveillée et l'approbation de son règlement.

Afin de faire bénéficier les élèves de CP à l'étude surveillée, il convient de préciser les modalités de leur inscription. En effet, la surveillance de devoirs des CP n'est pas la même que pour les autres niveaux. Elle reste adaptable selon les besoins de l'enfant. Une inscription pour tous les CP à l'année n'est donc pas nécessaire. Il convient alors d'inclure les élèves de CP au dispositif d'études surveillées déjà en place à partir de janvier et sur avis de la direction d'école, avec un engagement sur la durée comme pour les autres niveaux.

Le tarif appliqué sera identique aux autres niveaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal ADOPTE ce nouveau règlement des études surveillées à compter de septembre 2025.

QUESTION N°29

OBJET : PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « RPE » RELAIS PETITE ENFANCE - MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES.

Sophie FERREIRA

La présente délibération a pour objet la signature de la convention d'objectifs et de financement prestation de service (RPE) relais petite enfance - missions supplémentaires avec la CAF du Val-d'Oise. Le Relais Petite Enfance a été créé en 2001 sur la Ville. Le RPE est situé 112 bis rue des pommiers Saulniers, il est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise.Le Relais Petite Enfance est un lieu d'informations, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Le RPE est animé par deux éducatrices de jeunes enfants, il a trois missions principales et une renforcée :

- Informer les parents et les professionnels sur les modes d'accueil ou informer les professionnels sur l'exercice de leur métier
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles en proposant des ateliers d'éveil aux enfants ou des échanges de pratiques entre professionnels ou des rencontres entre parents.
- Mission renforcée « guichet unique » : Permanences assurées par les animatrices du RPE en mairie afin de centraliser et répondre aux demandes des familles

Les missions du RPE sont complémentaires de celles du service de la Protection Maternelle et Infantile.

La mission supplémentaire « guichet unique » se définit par la présence du RPE en mairie afin d'assurer une permanence informative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service (RPE) Relais Petite Enfance - Missions supplémentaires.

QUESTION N°30

OBJET : PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE (C.A.F.) POUR LA PÉRIODE 2025-2029.

Sophie FERREIRA

La présente délibération a pour but de permettre le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants pour la période 2025-2029.La ville a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025. Cette dernière s'est terminée au 31 décembre 2024, il convient de renouveler ladite convention pour la période 2025-2029.La convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation Service Unique (PSU) pour les établissements ci-après :

- « La Maison de l'Enfance » située 9 rue des Folles Entreprises
- Multi-accueil « les 4 Noyers » situé 2 rue Victor Basch
- La crèche collective « Pom' pouce » située au 112 bis, rue des Pommiers Saulniers
- La crèche collective « Les p'tits loups », situé au 1, rue du Saut du Loup
- La crèche familiale « Pom'pouce » située au 112 bis, rue des Pommiers Saulniers
- La crèche familiale « les P'tits loups » située 1, rue du Saut du Loup.

Elle définit les modalités d'accès et d'usage du portail Caf Partenaire ainsi que le suivi des engagements et l'évaluation annuelle en concertation entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle permet aussi la saisie des données financières ainsi que les données relatives à l'activité des établissements.

La convention définit le versement de la prestation de service unique (PSU).

Le taux de ressortissants du régime général est applicable pour la durée de la convention, il s'agit d'un taux départemental déterminé à partir du pourcentage des familles avec enfants bénéficiaires de prestations familiales sur le département du Val d'Oise entre la CAF et la MSA (secteur agricole).

Le paiement d'une avance est effectué dans la limite d'un pourcentage du montant prévisionnel de la prestation de service.

Ce montant est calculé en fonction du dernier exercice, validé par la CAF en fonction des pièces justificatives, produites au plus tard le 31mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Chaque année, un ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activités et la production des justificatifs dans les délais impartis.

La CAF et la ville conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, chaque année, lors de la transmission des données réelles pour le paiement du solde de l'année N-1.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ainsi que tout acte administratif s'y rapportant, et AUTORISE la ville à percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

QUESTION N°31

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU DE L'EXERCICE 2024.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre pour approbation le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal au titre de l'exercice 2024.

L'année 2024 a été marquée par le travail d'élaboration et la signature du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », le 17 octobre 2024.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et EPCI, signataires du Contrat de Ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
Elaboré par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, qui pilote différents dispositifs liés au contrat de ville, le rapport annuel est établi en lien avec les communes inscrites en Politique de la ville : Franconville-la-Garenne, Herblay, Taverny, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Pierrelaye et Ermont.
Ce projet de rapport, réalisé sous la forme d'un document Powerpoint, fait un point sur les éléments de contexte liés à cette première année d'élaboration du nouveau Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030.
Le rapport est articulé autour de trois piliers : cohésion sociale, emploi, cadre de vie. Il comprend :

- Les éléments de contexte de l'année d'élaboration et la signature du Contrat de Ville, la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signées par certaines communes de l'Agglomération,
- L'avancement du projet de renouvellement urbain de la ville de Sannois ;
- Les différents leviers financiers et leur répartition sur le territoire Val Parisis ;
- La valorisation des actions locales par pilier ainsi que la présentation des actions menées dans le cadre d'Octobre rose.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport annuel ainsi que tout document s'y rapportant, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal.

QUESTION N°32

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF).

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).
La délinquance des mineurs connaît une aggravation manifeste dans certaines formes de violence grave. Selon le ministère de l'Intérieur, les coups et blessures volontaires sur mineurs de moins de 15 ans ont augmenté de 10 % entre 2022 et 2023. En Île-de-France, la part des mineurs mis en cause dans les homicides a doublé au cours de la dernière décennie. Par ailleurs, à Paris, 43 % des cambriolages violents perpétrés aux domiciles des victimes (home-jackings) sont commis par des mineurs, tandis que 19 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont également mineurs.
Ces chiffres officiels attestent d'une intensification des violences les plus graves impliquant des mineurs. L'impunité ressentie ne relève plus d'un simple sentiment, mais s'ancre dans l'expérience concrète des habitants et dans les difficultés bien réelles des institutions à réagir avec efficacité. Les élus locaux, les forces de sécurité et les éducateurs témoignent d'un sentiment d'impuissance face à une délinquance juvénile de plus en plus précoce, violente et désinhibée.
La justice des mineurs demeure perfectible. Les délais d'intervention sont souvent trop longs, et les réponses judiciaires ne sont pas toujours adaptées aux enjeux de prévention et de responsabilisation des jeunes en difficulté. Le cadre judiciaire, par son formalisme et sa technicité, peine à toucher certains jeunes en marge, notamment ceux en décrochage scolaire ou en rupture familiale.
Le décrochage scolaire, facteur majeur de vulnérabilité, est un élément central de cette problématique. Nombre de jeunes en rupture avec l'école se retrouvent également en rupture avec les règles et l'autorité. Or l'implication des parents est essentielle pour remettre ces jeunes sur la bonne voie. Cependant, dans plusieurs cas, les familles rencontrent elles-mêmes des difficultés importantes.

La Ville de Franconville-la-Garenne mène depuis plusieurs années des actions de prévention, en partenariat avec l'Éducation nationale, les services sociaux, la Police Municipale et les associations locales. Ces actions portent notamment sur l'accompagnement scolaire, le soutien aux familles, et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.
Le maire, en tant qu'autorité de police administrative, a un rôle clé pour coordonner la mobilisation des différents acteurs. La Police Municipale agit en complément des forces nationales, assurant une présence de proximité. Les partenaires sociaux, éducatifs et associatifs sont également parties prenantes indispensables pour un suivi global et cohérent.
Face à ces constats, il est indispensable d'agir en amont, avec fermeté, en mobilisant tous les acteurs publics autour d'un dispositif local et concret.
Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) s'inscrit dans cette dynamique avec plusieurs objectifs : il vise à être un outil pragmatique de dialogue entre la municipalité, les familles et les professionnels.
C'est un outil de responsabilisation des parents et de régulation locale des situations préoccupantes, sans prétendre se substituer à la justice.
Il a également pour objectif de prévenir les comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou ceux susceptibles de causer des troubles à autrui.
Le CDDF a pour mission de responsabiliser les parents, restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République. Il intervient notamment lorsque le comportement d'un mineur menace l'ordre public, la tranquillité ou la sécurité.
Lorsque le maire est destinataire d'informations laissant supposer que le mineur est en difficulté, en danger ou cause des troubles à autrui, il convoque la famille par lettre recommandée avec accusé de réception ou une remise en main propre par la police municipale. En cas de refus ou de non-participation des parents à l'accompagnement, le maire peut saisir la présidence du Conseil départemental pour envisager d'autres mesures comme la saisine du juge des enfants ou la mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.
Il représente un levier efficace pour prévenir une aggravation des situations, redonner un cadre, et soutenir la responsabilité parentale.
Le CDDF se réunit pour entendre les familles, les conseiller, examiner avec elle les mesures d'accompagnement, les suivis sociaux nécessaires ou les aides appropriées. Le maire joue un rôle pivot en matière de politique locale de prévention de la délinquance.
Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles est présidé par le maire ou par l'un de ses représentants, les autres membres (élus, forces de l'ordre, représentant du Conseil départemental, représentant de l'Etat et de l'Education nationale...) sollicités lors des commissions en fonction de la problématique de la famille, seront nommés par voie d'arrêté.
Ce dispositif ne pourra pas venir en aide à tous les mineurs déviants ou délinquants. Il ne constitue pas une solution universelle mais permet au Maire d'apporter une réponse progressive et graduée tout en restaurant l'autorité parentale, le respect des valeurs de la République et de l'ordre public dont il est le dépositaire et le garant.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

QUESTION N°33

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE/MAISONS DE PROXIMITÉ - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPECIALISÉE A L'ASSOCIATION AIGUILLAGE.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions de « prévention spécialisée » à l'association AIGUILLAGE.
La prévention spécialisée est une compétence départementale qui s'inscrit dans le cadre général de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle permet de lutter contre la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes en grande

difficulté. Il s'agit d'une intervention éducative et sociale, individuelle et collective au sein des quartiers, groupes d'immeubles, groupes de jeunes.
Le Département du Val-d'Oise en est le pilote, il fixe le cadre de référence de l'intervention de la prévention spécialisée, en assure le contrôle et le financement.
La prévention spécialisée fait l'objet d'une contractualisation tripartite pluriannuelle entre le Conseil départemental, l'association de prévention spécialisée et la commune.
La prévention spécialisée est financée par le Département du Val-d'Oise à hauteur de 80 % du budget prévisionnel présenté par l'association et par la Commune à hauteur de 20 % des frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée locale.
Une convention partenariale de mise en œuvre des actions de « prévention spécialisée » entre le Conseil départemental, la commune de Franconville-la-Garenne et l'association AIGUILLAGE a été signée le 19 octobre 2023. Elle définit la partie du budget prise en charge par la commune à savoir 20 % des frais de fonctionnement s'élevant pour l'année 2025 à 66 698 €.
Cette somme doit être versée par la commune à l'association.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association AIGUILLAGE.

QUESTION N°34

OBJET : COMMERCES - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SAS SOMAREP (GESTION ET EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE).

Étiennette LE BÉCHEC

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du rapport annuel 2024, sur la période du 1er janvier au 16 février 2024, de la SAS SOMAREP chargée, jusqu'à ladite date du 16 février, de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville-la-Garenne.
La présente note de synthèse a pour objet la présentation du rapport annuel 2024, sur la période du 1er janvier au 16 février 2024, de la SAS SOMAREP chargée de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville-la-Garenne.
Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication de ce rapport sera faite au Conseil Municipal du 26 juin 2025.
Le service public d'exploitation et de gestion des marchés forains est soumis à un régime juridique précis en matière de contrôle de son exécution par les élus locaux.
L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, par la Commune, d'une Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) afin d'examiner chaque année le rapport d'activité transmis par le délégataire.
La CCSPL s'est réunie le 6 juin 2025 pour donner un avis, favorable, au rapport établi par la SOMAREP.
La SOMAREP, Délégataire de Service Public pour la gestion des marchés forains a transmis, à la Ville, le 4 avril 2025, son rapport d'activité pour l'exercice 2024, du 1er janvier au 16 février 2024. Ce rapport a fait l'objet d'un complément à la demande des services de la Ville, en date du 9 mai 2025 afin d'affiner le contenu de celui-ci et apporter davantage d'éléments d'appréciation aux membres de la commission consultative des services publics locaux et au conseil municipal.
Il résulte de l'analyse de ce rapport sur la période du 1er janvier au 16 février 2024, les éléments suivants :

VOLET TECHNIQUE

LES COMMERÇANTS ABONNÉS ET VOLANTS

Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)

21 commerçants abonnés en 2024

- **20 en alimentaire** comme en 2023. Aucune modification n'est recensée au cours de cette période
- **1 non alimentaire** (Fleurs).

L'activité des commerces alimentaires se répartit comme suit : Ail et agrumes, B.O.F., boucherie, boulangerie, charcuterie, buvette, fromages, fruits et légumes, olives et fruits secs, poissonnerie, produits bio, produits italiens, rôtisserie, volailler, triperie, produits grecs.

- **24 volants** en moyenne sur le marché du mercredi matin (accessoires téléphoniques, bazar, bijoux fantaisie, chaussures, lingerie, livres papeterie, maroquinerie, vêtements femmes, hommes et enfants, fripes, jouets, traiteur asiatique, meubles, soldeur) nombre identique à 2023.
- **27 volants** sur le marché du samedi matin, nombre identique à 2023. Ce sont essentiellement les mêmes activités.

Marché de l'Epine Guyon/Montédour (dimanche matin)

- **1 abonné :** rôtisserie
- **4 volants** : 1 B.O.F. - 1 fleuriste - 1 fruits et légumes – Les autres volants en alternance par quinzaine :1 vendeur de miel /1 vendeur de tableaux déco, et vêtements.

Marché de la Gare (jeudi après-midi)

- **5 abonnés** – **4** en alimentaire (traiteur africain – charcuterie – rôtisserie- produits libanais) - 1 abonné non alimentaire (vêtements).
- **7 volants en moyenne** – 1 bazar, 1 B.O.F., 1 fleuriste, 1 fruits et légumes, 1 maroquinerie/Bazard), 1 miel, 1 traiteur libanais – nombre et activités identiques à 2023

LA CLIENTÈLE

Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)

La clientèle qui vient faire ses courses sur le marché de Centre est une clientèle issue principalement de la ville mais aussi des communes avoisinantes. On note que pour le marché du mercredi, c'est plutôt une clientèle de femmes au foyer et de séniors alors que le samedi la clientèle est beaucoup plus diversifiée et familiale.

Marché de l'Epine Guyon/Montédour(dimanche matin)

La clientèle est exclusivement issue du quartier et plutôt âgée.

Marché de la Gare (jeudi après-midi)

Le marché de la Gare capte principalement une clientèle de passage sortant de la gare.

On constate toujours plus un pouvoir d'achat qui baisse dû à des conditions économiques difficiles.

LES ANIMATIONS

Aucune animation sur la période

LES COMMISSIONS DES MARCHÉS FORAINS

Aucune commission sur la période

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien et de sécurité « courants » ont été réalisés sur le **marché du Centre-Ville**.

- Dératisation de la halle, uniquement, par la société ECOLAB.

VOLET FINANCIER

TARIFS DROITS DE PLACE ET REDEVANCE

Les tarifs des droits de place n'ont pas été modifiés pour 2024.
La redevance totale versée en **2024 sur la période du 1er janvier au 15 février 2024** à la ville de Franconville s'élève au titre de la concession à : **8232.87 €**
Elle se décompose en deux parties :

- Une **partie fixe** pour un montant **de 6954.02 €,** à laquelle s'ajoute, selon les modalités du contrat :
- Une **part variable de 6,5 %** du chiffre d'affaires, pour un montant de ***1278.85 €***

Le 9 mai 2025, la ville a sollicité des détails quant au calcul opéré afin de contrôler cette somme intégrée dans le tableau de dépenses du délégataire, et ainsi permettre de titrer comme il se doit cette recette pour la ville.
Le délégataire a répondu **le 14 mai 2025**, *précisant « attendre »* le titre pour régler la somme.
Or, les modalités de calculs n'étant pas précisées, la ville les a réclamés à plusieurs reprises sans les obtenir.
À ce jour, la ville n'a toujours pas reçu les modalités de calculs de la SOMAREP pour titrer cette redevance variable, le montant reporté est une estimation.
Ainsi le compte d'exploitation globale sera décomposé par rubrique afin d'y apporter les compléments demandés et partiellement reçus.

LES DÉPENSES POUR LES 3 MARCHÉS

En 2024 les dépenses : 28 940.00 € de dépenses ont été générées sur la période

a. Les Fluides :

EDF : (-) 7617.91€

Cette dépense ne concerne que le marché du centre-ville - marché du mail
Cette ligne budgétaire reste négative sur le compte d'exploitation, comme l'année passée, mais légèrement réduite de 1355.41 €

Marché du Centre	Factures	Recettes
Solde 2023	8 973,32 €	
Janvier	3 572,11 €	5 973,86 €
Février	1 046,34 €	
TOTAL	**13 591,77 €**	**5 973,86 €**
SOLDE 2024	**-7 617,91 €**	

L'entretien des marchés :
Achat de Petit matériel pour 426.00€ et dératisation pour 482.00€

Traitement :
La ville a constaté, selon le prorata de gestion, que cette dépense a subi une augmentation de +113%
La réponse a été apportée par le délégataire le 14 mai :

« Le poste traitement correspond aux factures adressées par la déchetterie où sont acheminés, les déchets des marchés de Franconville, dont voici le récapitulatif » :

Mois	Factures	Tonnage
Janvier	1 331,60 €	9,94
Février	822,76 €	6,14
TOTAL	**2 154,36 €**	16,08

De même, la ville a constaté les taux d'augmentation dans les libellés ci-dessous, et a reçu les réponses suivantes :

- Taxe d'apprentissage : +93 %
- Charges sociales : + 424%
- O,90 CONSTRUC : + 101%

« La taxe d'apprentissage ; le 0,90 construction ; les salaires et charges sociales correspondent au solde des congés des salariés qui ont été repris par la nouvelle concession.
Par ailleurs, Les frais siège sont calculés en fonction d'un pourcentage des recettes, leur montant est en corrélation avec le chiffre d'affaires ».

Résultat net négatif avant impôts :
(-) 17 499.00 € (2024) / (-) 50 254.00 € (2023) / (-) 48 342.00 € (2022)
Le résultat net démarre en négatif sur la période concernée considérant le solde de l'année précédente du poste animations publicités et du poste fluide.

DÉPENSES DU COMPTE PUBLICITÉ
La taxe de publicité et d'animation est collectée auprès des commerçants abonnés.
Les recettes 2024 : 1072.60 €

ANIMATIONS	RECETTES	DÉPENSES
Solde négatif 2023		7299.10 €
Recettes 2024	1072.60 €	
Total dépenses 2024		0.00 €
Solde négatif		***-6226.47 €***

Il est à noter un solde encore négatif. Il est reporté d'une année sur l'autre qu'il soit en négatif ou en positif. Les recettes ont juste permis de le réduire.

RECETTES DES MARCHÉS
Les recettes des 3 marchés représentent la collecte du prix des emplacements au regard des journées de présence des commerçants abonnés et volants.

	2023	2024
Marché du Centre-Ville (Mercredi matin et samedi matin)	155 681.92 €	22 781.46 €
Marché de l'Epine-Guyon/MONTEDOUR (Dimanche matin)	2 385.51 €	217.00 €

Marché de la Gare (Jeudi après-midi)	4 798.44 €	610.00 €
TOTAL	162 865.87 €	23 608.46 €
Redevance versée à la Ville*	63 756.90 €	***8232.87 €**

***la somme inclut la redevance variable d'un montant de 1278.85€ qui est en attente de versement.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la SAS SOMAREP produit pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'exploitation des marchés forains.

QUESTION N°35

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 24BA19 – VENTILATION ET RAFRAICHISSEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 24BA19 pour les travaux de ventilation et rafraichissement de la salle de musculation. Le marché initial a été notifié le 22 novembre 2024.

Dans le cadre des travaux de ventilation et rafraichissement de la salle de musculation il est apparu nécessaire de prévoir un changement de gamme de CTA (Centrale de traitement d'air). Ces travaux en plus-value comprennent la fourniture et la pose d'une CTA double flux.

Cette installation supplémentaire représente une plus-value de 11 200.95 € HT soit 13 441.14 € TTC, selon le devis annexé à l'avenant n°1.

Par suite, le montant total de l'avenant n°1 est décomposé comme suit :

- Montant total de l'avenant n°1 : 11 200.95 € HT soit 13 441.14 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant du marché : 14,72 %
- Nouveau montant du marché : 87 294.60 € HT soit 104 753.52 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 24BA19 pour les travaux de ventilation et rafraichissement de la salle de musculation et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°36

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE 24BA01 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MONTÉDOUR – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Montédour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Dans la perspective de l'évolution démographique prévisible de la Ville et des besoins actuels d'accueil des enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville et notamment du groupe scolaire Montédour, le projet de reconstruction du groupe Montédour prévoit l'accueil de 432 élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Cet établissement regroupera 6 classes de maternelle, 10 classes d'élémentaire, des espaces d'apprentissage communs comprenant 1 Bibliothèque-centre documentaire, une salle d'activités salissantes et une cuisine pédagogique, un accueil périscolaire pour 140 enfants, 1 restauration pouvant accueillir 230 élèves et des espaces extérieurs intégrant 2 cours de récréation avec préau et un jardin pédagogique.

Un tel projet architectural implique le recours à une maîtrise d'œuvre privée, dont les missions comprennent la mission de base définie aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique ainsi que les missions OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), SSI (Système de Sécurité Incendie), Signalétique et Agencement mobilier de l'équipement.
Le montant estimatif des travaux est évalué à 10 200 000 euros HT (date de valeur novembre 2023) et le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 1 020 000 € HT.
La durée prévisionnelle des travaux comprenant la démolition de l'équipement existant et la reconstruction du nouveau complexe est estimée à 18 mois.
Compte tenu du montant estimatif du contrat, la procédure de passation choisie est le concours restreint de maîtrise d'œuvre, comprenant deux phases : une phase permettant à tous les candidats de remettre une candidature, au cours de laquelle 3 candidats seront sélectionnés, après avis du jury, pour remettre une offre ; une phase durant laquelle les candidats remettront anonymement un projet de conception comprenant esquisse + avant-projet sommaire (APS).
A l'issue du concours, une procédure avec négociation a été organisée afin de négocier avec le groupement d'entreprises lauréat les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.
Un avis de concours a été publié au JOUE et le BOAMP le 12 avril 2024, ainsi que sur le profil acheteur de la Ville en vue d'obtenir des candidatures pour le projet de reconstruction du groupe scolaire Montédour,
La date de remise des candidatures était fixée au 14 mai 2024 à 12h00.
Le jury de concours s'est réuni le 7 juin 2024 afin de sélectionner les candidats admis à présenter un projet.
Monsieur le Maire ayant suivi l'avis du jury, les trois groupements candidats admis ont été invités le 24 juin 2024 à fournir un projet de niveau APS avant le 7 octobre 2024 – 12h00. La date de remise des projets a été reportée au 14 octobre 2024 – 16h00.
Après étude des projets soumis, le jury de concours s'est réuni à nouveau le 17 janvier 2025 afin de donner un avis sur l'analyse des projets reçus et de classer ceux-ci.
Suivant l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société MOON SAFARI (sise 4 place Jean Moulin 33000 BORDEAUX), groupé avec les entreprises STUDIS INGENIERIE, LASA, NAMIXIS & SSICOOR, SOLER IDE et BUILDERS AND PARTNERS.
Une procédure avec négociation a été engagée avec le groupement désigné lauréat, en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

Après la réception d'une première offre, le 8 avril 2025, la Ville a engagé des discussions avec le groupement d'entreprise le 29 avril 2025. Une deuxième offre a été déposée le 7 mai 2025. Enfin, la procédure avec négociation s'est achevée le 10 juin 2025, par la remise d'une offre finale par le lauréat.
Après arbitrage, il a été décidé de retenir les caractéristiques suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 10 200 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base :
    - Taux d'honoraires : 11,68 %
    - Coefficient de complexité : 1,27
    - Montant global estimatif de la mission de base : 1 221 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions complémentaires suivantes :
    - Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC) : 122 400 € HT
    - Coordination du système de sécurité incendie (SSI) : 12 000 € HT
    - Signalétique (SIGN) : 18 360 € HT
    - Agencement mobilier de l'équipement (MOB) : 15 300 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Montédour au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société MOON SAFARI (sise 4 place Jean Moulin 33000 BORDEAUX), groupée avec STUDIS INGENIERIE, LASA, NAMIXIS & SSICOOR, SOLER IDE et BUILDERS AND PARTNERS,

et AUTORISE M. le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat désigné.

QUESTION N°37

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE 25BA24 – FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire et de mobilier pour la restauration scolaire de l'école maternelle de l'Epine Guyon (25BA24).

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de mobilier scolaire et de mobilier pour la restauration scolaire de l'école maternelle de l'Epine Guyon.

A la suite des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle, la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite procéder au changement du mobilier de la structure.

Le chantier de réhabilitation de l'école maternelle Epine Guyon est décomposé en trois phases :

- Phase 1 : fin octobre 2025 : extension neuve de la maternelle et ALSH
- Phase 2 : restauration : automne 2025
- Phase 3 : rentrée scolaire 2026 : établissement dans sa totalité
- Le phasage doit permettre la livraison des équipements pour assurer le fonctionnement de l'établissement en site occupé.

Les livraisons de mobiliers seront échelonnées selon les phases de réception de l'équipement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 02/05/2025, au BOAMP le 01/05/2025 et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de mobilier scolaire et de mobilier pour la restauration scolaire de l'école maternelle de l'Epine Guyon (n°25BA24).

La date de remise des offres était fixée au 30 mai 2025 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2025 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué la consultation à la société DENIS PAPIN COLLECTIVITES sise Rocade Ouest – 79300 BRESSUIRE pour un montant global et forfaitaire de 268 986.00€ HT soit 322 783.20€ TTC et pour un montant maximum (pour les prestations à bons de commande) de 70 000.00€ HT soit 84 000.00€ TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire et de mobilier pour la restauration scolaire de l'école maternelle de l'Epine Guyon (n°25BA24) à la société désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

QUESTION N°38

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE 25BA21 BAUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : TRAVAUX DE MACONNERIE / GROS ŒUVRE / DÉMOLITION – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à des travaux de maçonnerie, gros œuvre et démolition pour l'entretien des bâtiments communaux

L'accord-cadre a pour objet des prestations de travaux de maçonnerie, gros œuvre et démolition pour l'entretien des bâtiments communaux.

Les prestations prévues au contrat comprennent :

- Travaux d'urgence en cas de sinistre suite à un vol, incendie, inondation, tempête.
- Travaux pour des pannes ou défaut menaçant le bon fonctionnement du bâtiment.

Les travaux non visés par le présent marché sont :

- relatifs à des opérations de réhabilitation pour des travaux qui sont tant financièrement que techniquement conséquents ;
- relatifs à des opérations de constructions neuves ;
- relatifs à des opérations de rénovation globale.

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 1 an à compter de sa date de notification. Le contrat ne prévoit aucune reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 15/04/2025, au BOAMP le 13/04/2025 et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre pour les travaux de maçonnerie, gros œuvre et démolition pour l'entretien des bâtiments communaux (n°25BA21).

La date de remise des offres était fixée au 13 mai 2025 à 16 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2025 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué la consultation à la société Etablissements A. Philippon sise 7 avenue des Cures – 95580 ANDILLY pour un montant maximum de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de maçonnerie, gros œuvre et démolition pour l'entretien des bâtiments communaux (n°25BA21) à la société désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

QUESTION N°39

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE 25BA05 – MAINTENANCE DES BARRIERES, DES PORTAILS, PORTES PIETONNES AUTOMATIQUES, RIDEAUX METALLIQUES ET PORTES SECTIONNELLES – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (Lots n° 1 – 2 et 3).

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à la maintenance des barrières, des portails, des portes piétonnes automatiques, des rideaux métalliques et des portes sectionnelles des bâtiments communaux, Lot n° 1 - Barrières levantes automatiques - Portails automatiques battants et coulissants, Lot n°2 - Portes piétonnes automatiques, Lot n°3 - Rideaux métalliques et portes sectionnelles (n°25BA05).

Les accords-cadres ont pour objet des prestations de maintenance des barrières, des portails, des portes piétonnes automatiques, des rideaux métalliques et des portes sectionnelles des bâtiments communaux, Lot n° 1 - Barrières levantes automatiques - Portails automatiques battants et coulissants, Lot n°2 - Portes piétonnes automatiques, Lot n°3 - Rideaux métalliques et portes sectionnelles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 14/04/2025, au BOAMP le 13/04/2025 et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution des accords-cadres pour la maintenance des barrières, des portails, portes piétonnes automatiques, rideaux métalliques et portes sectionnelles des bâtiments communaux, Lot n° 1 - Barrières levantes automatiques - Portails automatiques battants et coulissants, Lot n°2 - Portes piétonnes automatiques, Lot n°3 - Rideaux métalliques et portes sectionnelles (n°25BA05).

La date de remise des offres était fixée au 12 mai 2025 à 16 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2025 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué la consultation à la société PRECIS POSE sise 5 place de la Mairie – 78250 GAILLON-SUR-MONTCIENT :

- Lot n°1 - Barrières levantes automatiques - Portails automatiques (battants et coulissants pour un montant maximum annuel de 15 000€ HT soit 18 000€ TTC ;
- Lot n°2 - Portes piétonnes automatiques pour un montant maximum annuel de 7 000€ HT soit 8 400€ TTC ;
- Lot n°3 - Rideaux métalliques et portes sectionnelles pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT soit 42 000€ TTC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer les accords-cadres relatifs à la maintenance des barrières, des portails, portes piétonnes automatiques, rideaux métalliques et portes sectionnelles des bâtiments communaux, Lot n° 1 - Barrières levantes automatiques - Portails automatiques battants et coulissants, Lot n°2 - Portes piétonnes automatiques, Lot n°3 - Rideaux métalliques et portes sectionnelles (n°25BA05) aux sociétés désignées attributaires par la Commission d'appel d'offres.

QUESTION N°40

OBJET : TECHNIQUES – CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR L'OCCUPATION DE LA PLAINE DU 14 JUILLET PAR LE CIRQUE Sébastien ZAVATTA.

Ginette FIFI LOYALE

La présente note de synthèse a pour objet la création d'un tarif municipal pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque Sébastien ZAVATTA.

La Commune a autorisé l'installation du Cirque Sébastien ZAVATTA sur son territoire, Plaine du 14 juillet, du 15 septembre 2025 (arrivée vers 13h30) au 29 septembre 2025 au matin (départ vers 11h).

Cette implantation sur le domaine public communal nécessite l'institution d'un tarif pour la durée d'occupation autorisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et de créer un tarif de **2 000 €** pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque Sébastien ZAVATTA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal CRÉE un tarif de droit de place pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque Sébastien ZAVATTA, et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention relative à l'installation du Cirque Sébastien ZAVATTA sur la Plaine du 14 juillet du 15 septembre 2025 (arrivée) au 29 septembre 2025 au matin (départ).

QUESTION N°41

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE SIG (SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE) AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET TOUTES LES AUTRES COMMUNES DU TERRITOIRE.

Patrick BOULLÉ

Le conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition du service de Système d'Information Géographique mutualisé et autoriser M. le Maire à signer la convention.

Dans un contexte où la gestion des territoires et des données géographiques devient de plus en plus complexe, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a déployé depuis 2017 un service de Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé. Ce service a pour objectif de soutenir les communes membres dans la modernisation de leurs outils de gestion et d'améliorer la qualité des services publics offerts aux citoyens.

Ce Système d'Information Géographique (SIG) a été conçu pour offrir un accès centralisé à l'information géographique, avec un socle de données partagé entre les communes. Il propose

des outils adaptés aux agents communaux, tout en leur permettant de collaborer efficacement sur les projets locaux. Le système vise à répondre aux besoins spécifiques de chaque commune, en leur offrant la possibilité de développer et d'adapter des applications ou des services personnalisés.
L'actuelle convention de mise à disposition du service arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de quatre ans, allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.
Le financement du service SIG mutualisé est réparti comme suit :

- 50 % des coûts sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- Les 50 % restants sont répartis entre les communes participantes, selon une clé de répartition basée sur leur population ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) ci-annexée, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes intéressées, PRÉCISER que cette convention s'appliquera pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2026, AUTORISE M. le Maire à signer la convention multipartite avec la communauté d'agglomération et toutes les autres communes du territoire, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mutualisation, ET DIT que la délibération sera notifiée au Président de la CA Val Parisis.

QUESTION N°42

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres :

25-053 : Renouvellement de convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (314,85 € Hors Charges).
25-060 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle B – Cabinet Loiselet & Daigremont – Franconville-la Garenne – jeudi 5 juin 2025 (60 €).
25-068 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (207,90 € Hors Charges).
25-069 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (228,21 € Hors Charges).
25-086 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300,00 € Hors Charges).
25-087 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (400,00 € Hors Charge).
25-090 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Cabinet LOUCEL-DOMONT – Mercredi 25 juin 2025 (140 €).
25-091 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (400,00 € Hors Charges).
25-099 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne mercredi 4 juin 2025 (140 €).
25-103 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A Cabinet AMI- Pontoise lundi 16 juin 2025 (140 €).
25-104 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A Cabinet Betti – Sannois mardi 24 juin 2025 (140 €).
25-105 : Contrat de cession de l'Orchestre Staries Show – dans le cadre de la Fête de la Musique 2025 (9 917 € TTC).
25-106 : Contrat relatif à la location de la scène mobile incluant la prestation technique – dans le cadre de la Fête de la Musique 2025 (13 680 € TTC).
25-107 : Contrat de prestation relatif aux animations DJ – dans le cadre des événements 2025 (3 716 € TTC).

25-108 : Signature du Marché N025CCL15 – Spectacle Pyrotechnique pour la Fête Nationale du 13 juillet 2025 (15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC).
25-109 : Signature du Marché N°25CES17 – Fourniture et pose d'un Balançoire 6 sièges sur la Plaine de Jeux du 14 Juillet (9 911,25 € HT soit 11 893,50 € TTC).
25-110 : Signature de l'avenant N°1 au marché 23CO52 – Achat et maintenance d'une imprimante numérique d'enveloppes avec reprise de l'ancien matériel.
25-111 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, Groupe scolaires et demi-Pensions ».
25-112 : Contrat de cession relatif à l'Animation « La Ferme TILIGOLO » (625 € TTC).
25-113 : Signature de l'Accord-Cadre N°25CCO16 – Impression plaquettes saison Culturelle 2025-2026 (15 000 ,00 € HT).
25-114 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, Groupe Scolaires et Demi-Pension – rénovation / restructuration »
25-115 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A Cabinet Loiselet & Daigremont mercredi 18 juin 2025 (140 €).
25-116 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Fond Scolaire ».
25-117 : Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val-d'Oise aux dispositifs prévisionnels de secours – dans le cadre de l'organisation du Bal Populaire en Plein Air 2025 (617,50 € NETS).
25-118 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / grande salle – AMI – Pontoise mercredi 4 juin 2025 (230 €).
25-119 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle Foncia LVM – Taverny mercredi 18 juin 2025 (230 €).
25-120 : Portant sur une convention de partenariat entre la protection civile du Val-d'Oise et la ville de Franconville-la-Garenne – relative à la mise en place d'un poste de secours dans le cadre du cinéma Plein Air du vendredi 9 mai (384,50 € NETS).
25-121 : Convention de mise à disposition de la Maison des Association / Salle A Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne (140 €).
25-122 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle Foncia LVM – Taverny mercredi 25 juin 2025 (230 €).
25-123 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet A2BCD – Maison LAFFITTE – mercredi 11 juin 2025 (478 € NETS).
25-124 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif 'Centre Sociaux-Aide à la création, extension et la restructuration ».
Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle1 Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne mercredi 11 juin 2025 (60 €).
25-127 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle 1 Association Syndicale Libre les Hameaux de Floreal II – lundi 30 juin 2025 (60 €).
25-128 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle1 Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne mercredi 11 juin 2025 (60 €).
25-130 : Portant sur une convention de partenariat entre la protection civile du Val-d'Oise et la ville de Franconville-la-Garenne – relative à la mise en place d'un poste de secours dans le cadre du cinéma de Plein Air du vendredi 4 juillet (379,70 € NETS).
25-131 : Portant sur une convention de partenariat entre la protection civile du Val-d'Oise et la ville de Franconville-la-Garenne – relative à la mise en place d'un poste de secours dans le cadre du cinéma Plein Air du vendredi 29 août (330,70 € NETS).
25-132 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (400 € Hors Charges).
25-133 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (400 € Hors Charges).
25-134 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île - de - France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des Polices Municipales et sécurisation des équipements publics »

25-136 : Passation d'une convention avec l'établissement scolaire Notre Dame – Sainte Famille pour la mise à disposition de la patinoire Municipale (60,00 €) (3,50 € par location de patins).

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.
Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 juin 2025.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France